



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 021-22

Objet : *RS - Approbation de la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)*

- date de convocation le 28 janvier 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochemaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Pierre Brun à Marie Bénévisse - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 021-22

objet **RS - Approbation de la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 3 juin 2021 a approuvé la participation de Grand Chambéry au financement des frais de maintenance, de recalage préalable des données et de mise à jour du modèle multimodal de déplacements de l'ouest savoyard (MODEOS). Ce modèle, confié à l'Agence alpine des territoires (Agate), permet de tester l'impact de projets de grands équipements et d'urbanisation sur les déplacements. Il constitue un outil d'aide à la décision important pour l'ensemble des partenaires locaux (Etat, collectivités territoriales et établissements publics compétents en matière d'aménagement du territoire).

Les frais de gestion du modèle multimodal ont été répartis, pour l'exercice 2021, de la manière suivante :

	HT	TTC
Total facturé en 2021	39 720 €	47 664 €
Participations forfaitaires	11 000 €	13 200 €
DDT	6 000 €	7 000 €
Métropole Savoie	5 000 €	6 000 €
Solde à répartir entre les EPCI		
Grand Chambéry	14 263 €	17 116 €
Grand Lac	7 921 €	9 505 €
Cœur de Savoie	3 882 €	4 658 €
SMAPS	2 654 €	3 185 €

Il est donc proposé la signature d'un projet de convention de gestion et de financement du modèle MODEOS, joint à la présente, entre Agate et les membres du comité de gestion, pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Vu la décision n° 001-10 du Bureau du 7 janvier 2010 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour l'élaboration d'un modèle de déplacements multimodal sur le territoire de Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Vu la décision n° 176-13 du Bureau du 12 septembre 2013 portant approbation des conventions relatives au modèle multimodal de déplacements MODEOS,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientation et d'action déplacement (valant Plan de mobilité),

Vu la délibération n° 037-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 portant position de principe sur la participation technique et financière de Grand Chambéry à une enquête mobilité à l'échelle du SCoT,

Vu la délibération n° 069-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant participation au financement de la mise à jour du modèle multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS),

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS),

Article 2 : **dit** que les crédits nécessaires au financement de cette mission seront inscrits aux budgets,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à venir.

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 021-22

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard (MODEOS)
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)
Date de l'acte :	10 février 2022
Annexe(s) :	CONVENTION MODEOS

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26798H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26798H1

Date de transmission en Préfecture :	10 février 2022
Date de réception en Préfecture :	10 février 2022
Période d'affichage :	du au